

Date de dépôt: 7 juin 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la pétition concernant l'évacuation des terres de creuse pour la construction, par les SIG, du nouveau réservoir d'eau de Chouilly (Satigny)

Rapport de M. Jean Spielmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 1536 a été déposée le 21 avril 2005 sur le bureau du Grand Conseil par le président et la secrétaire de la Société collective de Peissy, mandatés par les habitants du village. Elle a été renvoyée à la Commission de l'environnement par le Grand Conseil. Assiste à la séance M. Gilles Mulhauser, directeur du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage.

La Commission de l'environnement a traité cette pétition lors de sa séance du 12 mai 2005 sous la présidence de Christian Bavarel.

Les notes de séances ont été prises avec compétence et précision par M. Maximilien Luecker.

Audition des auteurs de la pétition 1536

La Commission de l'environnement accueille les auteurs de la pétition M^{me} Martine Rosset, secrétaire de la Société collective de Peissy, M. Bernard Rochaix, membre de la Société collective de Peissy, M. Bernard Conne et M. Alfred Faquez.

La construction d'un réservoir sur la commune de Chouilly doit bientôt débiter. A cette occasion, environ 30 000 m³ de terre de creuse devront être évacués. L'ouvrage se situera sur la parcelle 7059. Les SIG ont envisagé trois sites pouvant accueillir la terre :

- la parcelle 7463 au nord du site, distante de 1,5 km ;
- la parcelle 1705 au sud, distante de 300 m ;
- un autre emplacement extérieur à la commune.

Dans cette dernière hypothèse, il serait nécessaire que des camions traversent le village de Chouilly. Ils accéderaient au site par la rampe de Chouilly, passant devant l'école et la mairie pour ensuite redescendre par le village de Peissy. Cinq mille trajets seraient nécessaires à l'évacuation de l'ensemble des remblais. Or, de nombreux obstacles s'y opposent, tels le passage devant l'école primaire et l'étroitesse de la chaussée, déjà utilisée par le bus. A cela s'ajoute un problème environnemental. L'ensemble du circuit emprunté par les camions serait en effet touché. De vieilles bâtisses seraient menacées par les vibrations que subirait la chaussée. Tels sont les motifs de la pétition.

La pollution engendrée par les 120 000 km de trajet nécessaires à l'évacuation des remblais vers Sézegnin (par exemple) causeraient une pollution totalement disproportionnée alors que l'on dispose de solutions sur place.

L'éventualité d'une destination lointaine pour les remblais doit être écartée. Il ne faut pas non plus négliger le prix que demande une entreprise comme la décharge de Sézegnin. Les alternatives sont une zone de remblai près de la douane de Chouilly (parcelle 7463), avec comme obstacle la largeur des routes menant à cet endroit, et la parcelle 1705 située à côté du chantier, qui ne contient pas de zone de remblai mais offre une surface suffisamment large (3,5 ha) pour étaler la terre de creuse.

La Société collective de Peissy a rencontré des représentants des SIG. Ces derniers ont affirmé procéder au choix prioritairement en fonction des coûts d'évacuation.

Seule une petite partie de la terre de creuse est réutilisable pour la culture. Dessous se trouvent 10 à 12 m de terre non utilisable. Etaler ce remblai sur un terrain agricole nécessite de décapier ce dernier pour ensuite déposer la terre impropre à la culture, qui sera finalement recouverte de la terre à culture que l'on aura stockée à proximité.

Les pétitionnaires estiment que les remblais doivent rester à Chouilly, deux solutions étant offertes pour cela. Le choix entre la parcelle 7463 ou 1705 impliquent 5000 trajets de 1,5 km ou de 300 m respectivement. Il faut en tenir compte.

Les camions ne traversent pas Chouilly mais empruntent un autre chemin. La difficulté consiste dans le fait que ces voies alternatives sont peu praticables. Le DAEL a finalement délivré l'autorisation pour la parcelle 7453 sans contacter les personnes concernées. Ce qui a contraint ces derniers à faire recours. Les habitants de Peissy ont de leur côté lancé une pétition demandant la délivrance d'une autorisation pour la parcelle 1705.

Le château d'eau possède une contenance de 200 m³. Le réservoir aura une capacité de 18 000 m³. Cet ouvrage est nécessaire, mais l'évacuation des remblais en dehors de Chouilly est absurde. D'autant plus que cette variante présente des dangers pour les écoliers.

L'Office des transports et de la circulation (OCT) est favorable à une solution à courte distance.

Audition de M. Hanspeter Rüfenacht, chef de la division technique aux SIG, et de M. Alain Menoret, ingénieur

La Commission des pétitions accueille M. Rüfenacht, chef de la division technique aux SIG et responsable du projet de réservoir à Chouilly, et M. Menoret, ingénieur mandaté par les SIG.

Les SIG sont sensibles à l'environnement, à la situation des riverains et à leur sécurité. L'entreprise est certifiée ISO 9001 (norme environnementale) et OSAS 9001 (norme de sécurité). Ils sont actuellement à la recherche d'une solution satisfaisante.

La construction du réservoir doit débuter fin juin. Trois variantes d'évacuation furent soumises aux entreprises candidates. Les propositions sont attendues fin mai. La connaissance du coût permettra alors de procéder à la pesée d'intérêts. Les SIG, eux, se positionnent en faveur d'une solution locale.

Une fois fixés sur ce point, les intérêts en présence pourront être pesés, à savoir la tranquillité des riverains ainsi que les critères écologiques et financiers. Ça n'est pas parce qu'elle est financièrement la plus avantageuse que l'évacuation vers une décharge en dehors de la commune de Chouilly sera choisie.

Les demandes relatives aux remblais furent déposées, pour les parcelles 7463 et 1705, en février 2004. La première reçut une autorisation en

août 2004, contre laquelle un recours est actuellement pendant. La seconde est encore sans réponse.

Une étude d'impact a été menée : si l'aspect paysager a été pris en compte, notamment l'éventuelle élévation de 4 m du niveau de la parcelle 1705, il n'y a pas de problème en matière d'infiltration. Le Service de l'agriculture est favorable aux deux autorisations. Si le paysage n'est par ailleurs pas trop affecté sur la parcelle 7463, il l'est sur la parcelle 1705. La Commission sur la protection des paysages, de la nature et des sites est néanmoins également favorable.

Le château d'eau et le réservoir ont peu en commun. Le premier, d'une contenance de 200 m³, assure l'approvisionnement de Peissy et de Chouilly. Le futur réservoir aura une capacité de 18 000 m³ et couvrira les besoins d'une zone allant de l'aéroport jusqu'au Mandement. Ils n'ont aucun rapport au niveau fonctionnel.

Les SIG ont par ailleurs conclu un accord avec la commune de Satigny portant sur la mise à disposition par eux-mêmes d'un emplacement pour installer des facilités sanitaires.

Débat de la commission

Les villageois sont venus ici pour dénoncer une situation aberrante. Sous réserve de toute les procédures en cours sur lesquelles la commission n'entre pas en matière, la majorité de la commission propose de renvoyer cette pétition directement au Conseil d'Etat.

La commission ne veut pas attendre, une solution locale doit être trouvée et la majorité de la commission propose au Grand Conseil de prendre position dans ce sens.

Le problème ne semble pas plus compliqué que les solutions déjà envisagées.

Vote de la commission

Le renvoi de la pétition 1536 au Conseil d'Etat est accepté par 11 voix (1 AdG, 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC) contre 2 (2 S) et 1 abstention (1 R)

Tels sont, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs pour lesquels la Commission de l'environnement vous propose d'adresser cette pétition directement au Conseil d'Etat afin qu'une solution soit trouvée rapidement.

Pétition (1536)

concernant l'évacuation des terres de creuse pour la construction, par les SIG, du nouveau réservoir d'eau de Chouilly (Satigny)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous soussignés le président et la secrétaire de la Société Collective de Peissy, mandatés par les habitants du village, vous demandons de ne pas autoriser le passage dans notre hameau des camions d'évacuation des terres de creuse du nouveau réservoir d'eau de Chouilly.

Les nuisances et dangers causés par le passage de près de 4000 camions peuvent facilement être évités par l'utilisation d'autres solutions.

En effet, les SIG ont étudié la possibilité d'éliminer ces déchets de terres sur 2 parcelles mises à disposition par des agriculteurs. L'une est située à 500 mètres du chantier, au nord du village de Chouilly, et l'autre à quelques dizaines de mètres seulement des travaux. Des études d'impact sur l'environnement ont été faites pour les 2 variantes, et une autorisation a déjà été délivrée (un recours est à l'étude).

Nous voulons par notre pétition protéger les intérêts de nos habitants devant l'augmentation inutile du trafic, le danger apporté par le passage d'un grand nombre de camions circulant sur des routes étroites, le passage devant l'école primaire et l'important risque de dégradation des vieux bâtiments qui apportent tout le charme de nos villages.

Les coûts environnementaux et financiers d'une telle évacuation de terre nous paraissent disproportionnés quand des solutions simples sont à disposition.

N.B. : 2 signatures
Société Collective de Peissy
M. Jean-Pierre Pellegrin, président
Route de Peissy 48 - 1242 Peissy